

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**COMMUNE DE BAERENTHAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

**Présents à l'ouverture de la séance :**

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL  
⇒ Les Adjoints : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN  
⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL  
⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

**Procurations :** 00

**Quorum :** 05

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 15 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER**

**Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD**

\*\*\*\*\*

**1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/01/2021**

**2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

- A. Adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 et affectation des résultats comptables
- B. Adoption des Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Commune

- C. Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal
- D. Projet de cession du Presbytère protestant
- E. Projet de cession de l'ex propriété HELF au Muhlthal
- F. Demande de subvention de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est
- G. Contrat de location-gérance du restaurant Ramstein Plage : présentation d'une candidature
- H. Souscription d'une convention Partenariat et Commercialisation hébergement 2021 avec l'Office de Tourisme de Bitche
- I. Acquisition d'un nouvel horodateur à l'étang de pêche du Schmalenthal
- J. Validation offre de prix ONF : abattage d'un arbre rue de la fontaine
- K. Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthal
- L. Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants coordonné par le Département de la Moselle

### **3) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Convention de passage portant sur un terrain enclavé situé au « Ramstein »
- B. Abonnement « bibliothèque-médiathèque communale » 2021

### **4) DIVERS**

- A. Planning des déchets verts
- B. Marché paysan de l'AMEM – Saison 2021
- C. Convention d'appui technique du SYCOPARC pour le projet Etang du Schmalenthal et le canal-étang Ramstein Plage.

\*\*\*\*\*

**Le Maire rappelle que cette séance a été transmise en directe via la page Facebook de la Commune**

### **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/01/2021**

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2021 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

**Il est rappelé que l'ordre de présentation des points A et B inscrits dans la rubrique intitulée « affaires financières diverses » a été inversé afin de respecter l'article L.1612-12 du CGCT qui précise que "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas**

*par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.".*

**DCM 19-2021- Adoption des Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Commune**

**Adoption des Comptes de Gestion 2020 dressés par le Receveur Municipal**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable M. Jean NIRRENGARTEN, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif et de l'état du passif
- après avoir pris acte de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020
- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de chacun des budgets susvisés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures
- considérant que les résultats des comptes administratifs décrits ci-dessus ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets des services rattachés
- statuant sur les comptabilités des valeurs inactives

**déclare à l'unanimité :**

- a) que les comptes de gestion du Service Général (la Commune), du Camping Municipal « Ramstein-Plage », celui du lotissement « Les Vergers », dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable de la Collectivité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM 20-2021- Adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 et affectation des résultats comptables**

**A. Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020**

Etablis à partir de sa comptabilité, les comptes administratifs constituent les bilans financiers de l'ordonnateur (Maire).

Ils présentent les résultats de l'exécution des différents budgets.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale les comptes administratifs de l'exercice 2020 qui laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	RESULTAT GLOBAL
Service Général	+ 188.885,74 €	+ 13.731,09 €	+ 202.616,83 €
Camping	+ 47.157,85 €	- 68.250,81 €	- 21.092,96 €
Lotissement «Les Vergers »	+ 813,68 €	- 47.381,94 €	- 46.568,26 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>+ 236.857,27 €</b>	<b>- 101.901,66 €</b>	<b>+ 134.955,61 €</b>

soit un résultat global d'exécution consolidé de :

**+ 134.955,61 €**

Puis il informe les conseillers des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

*« Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Christian CROPSAL, 1er Adjoint au Maire, comme Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Sur ce, le Maire se retire de la salle des débats.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par M. Serge WEIL, Maire, pour le Service Général, le Service du Camping municipal « Ramstein-Plage », du lotissement « Les Vergers »
- après s'être fait présenter les budgets 2020 du Service Général, du Camping municipal « Ramstein-Plage », ainsi que celui du lotissement « Les Vergers »
- après s'être fait également présenter toutes les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2020
- considérant les restes à réaliser 2020, à reprendre aux budgets primitifs 2021, en dépenses engagées restant à recouvrer
- vu la présentation par le 1er Adjoint au Maire, M. Christian CROPSAL, des grandes lignes qui caractérisent les comptes administratifs 2020, analysés et comparés aux prévisions budgétaires
- constatant que non seulement les prévisions budgétaires ont été respectées, mais encore que les différents budgets présentent un excédent global de clôture consolidé de :

**+ 134.955,61 €**

- constatant que les comptes administratifs du budget du Service Général et des services rattachés laissent apparaître les résultats comptables de clôture suivants :

<b>COMpte ADMINISTRATIF</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2020</b>
Commune	+ 188.885,74 €
Base de Loisirs – Camping « Ramstein-Plage »	+ 47.157,85 €
Lotissement «Les Vergers »	+ 813,68 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>+ 236.857,27 €</b>

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par le Maire, Monsieur Serge WEIL, dont la présentation consolidée se décline comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>DEPENSES REALISEES EN 2020</b>	<b>RECETTES REALISEES EN 2020</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>
Commune	968.249,47 €	1.170.866,30 €	202.616,83 €
Camping « Ramstein-Plage »	446.776,71 €	425.683,75 €	- 21.092,96 €
Lotissement « Les Vergers »	47 981,94 €	1 413,68 €	- 46.568,26 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 415 026,18 €</b>	<b>1 596 550,05 €</b>	<b>134 955,61 €</b>

### **B. Affectation des résultats comptables de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes aux comptes de gestion

**décide également à l'unanimité :**

a) d'affecter les résultats comptables des comptes administratifs 2020 du Service Général et du Service du Camping « Ramstein-Plage » comme suit :

**⇒ Service général**

- résultat de fonctionnement cumulé : 188.885,74 €  
- affectation aux réserves (article 1068) : 00,00 €  
- résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 188.885,74 €

**⇒ Service de la base de loisirs – camping “Ramstein-Plage”**

- résultat de fonctionnement cumulé : 47.157,85 €  
- affectation aux réserves (article 1068) : 47.157,85 €

**⇒ Service du Lotissement “Les Vergers”**

-Résultat de fonctionnement cumulé: 813,68 €  
-Affectation aux réserves (article 1068) : 00,00 €  
- Résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 813,68 €

**DCM 21-2021 – Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel, en date du 26 janvier 2021, émanant de Madame et Monsieur WENSKAT, actuels locataires de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage », par lequel ils sollicitent le renouvellement du contrat de location jusqu'au 30 juin 2021.

Cette prolongation permettrait à cette famille d'être hébergée pendant le temps des travaux qu'ils font réaliser dans la maison qu'elle vient d'acquérir au lotissement du Vieux Chêne à Baerenthal.

Monsieur le Maire rappelle que le couple occupe ce logement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et qu'un renouvellement jusqu'au 31 mars 2021 a été octroyé par le conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2020.

La redevance d'occupation mensuelle sollicitée aux locataires s'élève à 220 €, les charges locatives (eau et électricité) sont directement payées par les occupants et la TEOM est à rembourser à la Commune.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le mail de Madame et Monsieur WENSKAT en date du 26 janvier 2021
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser le Maire à signer avec les époux WENSKAT une nouvelle convention d'occupation pour la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- b) de fixer la durée maximale de cette location de 3 mois du 01/04/2021 au 30/06/2021
- c) de fixer la redevance d'occupation à régler par les locataires à 220 € par mois
- d) d'arrêter comme suit les autres modalités de cette location :

- montant de la caution à régler au moment de la prise de location : 220 € (1 mois de redevance d'occupation)
- charges locatives (eau et électricité) à régler directement par les époux WENSKAT aux services et prestataires concernés
- TEOM à rembourser à la Commune

### **DCM 22-2021 - Projet de cession du Presbytère**

Monsieur le Maire expose :

Le presbytère protestant de la paroisse de Baerenthal est principalement destiné à assurer le logement des pasteurs or depuis le départ en retraite, le 19 mars 2019, de la Pasteur Madame Betty SCHAEFFER ce bâtiment est vacant et risque, dans l'absence d'une perspective d'un retour rapide d'un autre pasteur de le rester encore longtemps.

Afin de préserver ce bâtiment public et suite à la réception d'une intention d'installation formulée par le Docteur Jean-Luc GORALSKY, plusieurs idées de réhabilitation comprenant notamment la création d'un cabinet médical ont été abordées oralement lors de la dernière séance du conseil municipal.

Cette demande d'installation fait suite à l'annonce du départ en retraite au 31 décembre 2021 faite par la Docteur Clarisse CROPSAL

Parallèlement Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée l'intérêt exprimé par un particulier par l'acquisition du presbytère en vue d'y faire aménager, entre autre, un cabinet médical.

Sachant l'importance que revêt actuellement l'installation d'un nouveau médecin lors de cessation d'activité d'une consœur il est capital de porter une attention toute particulière à cette demande.

Une estimation réalisée par les domaines en 2019 fait apparaître une valeur vénale du bien à 110 000 €

L'article 92, 2°, du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église prévoit que les communes ont l'obligation de pourvoir au logement des personnes placées à la tête des paroisses et des succursales par le chef diocésain, en ces termes. En cas de nomination d'un nouveau pasteur à la paroisse de Baerenthal, la Commune de Baerenthal aura le devoir de lui fournir un logement.

Le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle précise que la désaffectation des presbytères communaux ou la distraction pour un autre service de leurs parties superflues est prononcée par arrêté préfectoral sur proposition du Maire et après l'avis de l'autorité religieuse.

Au vu de ces éléments, l'assemblée municipale est invitée à statuer sur ce projet de cession du presbytère protestant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'intention d'installation formulée par le Docteur Jean-Luc GORALSKY
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à poursuivre les décisions avec l'acquérir potentiel
- b) d'engager la procédure de désaffectation du Presbytère situé 19 Rue principale – 57230 Baerenthal

### **DCM 23-2021 – Projet de cession de l'ex-propriété HELF au Muhlthal**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la délibération du Conseil Municipal N°54-2020 du 07 septembre 2020 portant sur l'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain sis au lieu-dit « Untermulthal » et « Muhlthal »

Vu la délibération du Conseil Municipal N°67-2020 du 28 septembre 2020 acceptant l'offre de financement pour l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption

Vu la délibération du Conseil Municipal N°15-2021 du 12 janvier 2021 acceptant l'acquisition d'un terrain au Muhlthal

Vu l'acte notarié établi par Maître Sabine WAGNER-OLIER le 12 novembre 2020 pour la cession de l'ensemble immobilier consorts HELF à la Commune de Baerenthal

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par Monsieur Florian MUNICH, géomètre-expert, déterminant le sentier de randonnée GR 53

Considérant une première demande émanant d'un particulier d'acquérir l'ensemble immobilier ayant appartenu à la famille HELF au Muhlthal

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à entamer les démarches nécessaires avec le(s) futur(s) acheteur(s)

**décide à l'unanimité :**

- a) D'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires avec le(s) potentiel(s) acquéreur(s).

**DCM 24-2021 – Demande de subvention de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale au titre du fonctionnement de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Cette bibliothèque est mise à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est et leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Un ensemble pédagogique (séries de livres, lots de matériel technologique et des outils multimédias) est à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique.

Dans le but d'accroître les possibilités offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à 14 votes POUR et 1 Abstention :**

- a) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de Monsieur l'Inspecteur de L'Education Nationale pour la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines EST

**DCM 25-2021 - Contrat de location-gérance du restaurant Ramstein Plage : présentation d'une candidature**

Monsieur le Maire donne lecture d'une candidature pour la location gérance du restaurant Ramstein Plage pour la saison 2021 déposée le 27 janvier 2021 en Mairie par Monsieur David BLANALT.

Cette proposition reprend les éléments mentionnés dans la candidature de location gérance de la saison 2020 déposée par Madame Sophie JUNG, tant qu'au niveau des membres de l'équipe qu'au niveau du fonctionnement (horaires, menus, etc...)

Il est rappelé que cette candidature fait suite aux difficultés rencontrées par Madame Sophie JUNG et de son impossibilité de reprendre la location-gérance du restaurant Ramstein Plage, pour la nouvelle saison 2021

Il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- vu la candidature de Monsieur David BLANALT
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) De surseoir à l'attribution de la location-gérance de Monsieur David BLANALT en attendant de le recevoir (tout comme d'autres éventuels candidats) avant le 31 mars 2021 pour détailler son projet.

**DCM 26-2021 – Souscription d'une convention Partenariat et Commercialisation hébergement 2021 avec l'Office de Tourisme de Bitche**

Monsieur Christian CROPSAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE.

Cette structure de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE assure une mission de service public relative à l'information et à l'accueil du public ainsi qu'à la promotion générale, la communication et la coordination de l'animation au Pays de BITCHE.

La Commune bénéficie de ces actions pour son Camping Municipal « Ramstein-Plage ».

En contrepartie, la Collectivité doit s'acquitter d'une participation financière fixée pour l'année 2021 à 132 €. Les participations financières versées à l'OTIPB par les signataires de la convention de partenariat doivent permettre à l'organisme de réaliser ses objectifs.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la convention de partenariat 2021 présentée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE.

M. Serge WEIL, Maire et par ailleurs Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE, s'est retiré de la salle des débats au moment du vote.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de M. Christian CROPSAL 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'adhérer à la convention de partenariat 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de BITCHE et aux conditions telles que décrites ci-dessus
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec cet organisme.

### **DCM 27-2021 – Acquisition d'un nouvel horodateur à l'étang de pêche du Schmalenthal**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Baerenthal possède un étang de pêche ouvert à la pêche du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 15 novembre en fonction des conditions météorologiques.

Cette activité rassemble un grand nombre de pêcheurs de la Commune, des Communes limitrophes ou plus éloignées ainsi que des touristes notamment Allemands.

Les possibilités d'exercer le droit de pêche sont multiples et nécessitent l'acquisition d'une carte ou d'un ticket journalier.

La vente de tickets journaliers s'effectue auprès d'un horodateur implanté aux abords de l'étang de pêche. Ce matériel acquit en 2000 ne fonctionne plus et des réparations ne sont pas

envisageables compte tenu de l'ancienneté de l'appareil. Un nouveau devis a été sollicité auprès du même fabricant.

L'offre de prix du 10 février 2021 établie par la Société Flowbird porte sur la fourniture d'un horodateur et les services associés et s'élève à un montant HT de 5 990 €.

Les prestations proposées dans ce devis sont un horodateur à pièces et à paiement bancaire sans-contact uniquement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet appareil.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prix faite par la Société Flowbird pour un montant HT de 5 990 € ou toute offre mieux disante techniquement et financièrement.
- b) De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 du camping Ramstein Plage

**DCM 28-2021 – Validation offre de prix ONF : abattage d'un arbre rue de la fontaine**

Monsieur le Maire expose :

Un chêne de taille assez importante situé à l'angle de la parcelle cadastrée section 1 N°200, côté rue de la Fontaine, représente une menace pour les riverains de cette rue.

L'ampleur de cet arbre laisse présager en cas de tempête, vents violents ou d'orage, des chutes de grosses branches ou de l'arbre lui-même sur les habitations ou aménagements (clôture, abri de jardin, lignes électriques, etc ...) proches.

Selon les dispositions de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations.

A l'extérieur des agglomérations, le Maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

Ces travaux doivent être réalisés afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais inhérents à ces opérations sont exclusivement à la charge des propriétaires négligents (article L 2212-2-2 du CGCT).

Des démarches ont été entreprises pour trouver le propriétaire de ce terrain afin de l'alerter du danger et lui demander de faire le nécessaire pour sécuriser les lieux. Les propriétaires recensés au niveau du cadastre étant décédés depuis plus de 30 ans, la recherche n'a pas permis la poursuite des formalités.

En cas de danger grave ou imminent, l'article L 2212-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Les frais d'élagage sont alors à la charge de la Commune étant considérés comme dépenses d'intérêt général.

Un devis pour l'abattage de cet arbre a été réalisé par l'Office National de Forêts pour un montant HT de 2 700 €.

Une contribution aux travaux d'abattage sera sollicitée au(x) riverain(s) moyennant la cession du bois de chauffage générée par les travaux.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prix élaborée par l'Office National des Forêts pour un montant HT de 2 700 €
- b) De refacturer une quote-part des coûts au(x) particulier(s) riverain(s) moyennant la cession du bois de chauffage générée par les travaux.

- c) D'inscrire au budget primitif 2021 de la Commune les crédits relatifs à cette opération

**DCM 30-2021 Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes et lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Baerenthal au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**DCM 32-2021 – Abonnement « bibliothèque-médiathèque communale » 2021**

Monsieur le Maire expose :

Les bénévoles de la bibliothèque-médiathèque communale ont suggéré à l'élu en charge de cette structure de reporter les cotisations 2020 des adhérents sur l'année 2021.

Cette demande est justifiée par l'importance période de fermeture de la Bibliothèque en raison de la pandémie liée à la Covid 19 et de ce fait de l'impossibilité d'emprunter les livres.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de Monsieur Christian CROPSAL, 1<sup>er</sup> adjoint
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) De reporter les cotisations payées au titre de l'année 2020 par les adhérents de la bibliothèque-médiathèque communale sur l'année 2021.

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR N'AYANT PAS DONNÉ LIEU A DELIBERATION**

**DCM 29-2021 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthal**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire plusieurs délégations dont celle l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Aussi, le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il va prendre un nouvel arrêté modifiant la régie de recette de la pêche afin d'accepter les paiements par cartes bancaires.

**DCM 31-2021 – Convention de passage portant sur un terrain enclavé situé au « Ramstein »**

Un particulier s'est entretenu avec Monsieur le Maire concernant l'enclavement de son terrain cadastré section 03 N°750 situé au lieu-dit Ramstein en contrebas de la rue de la source d'argent.

Monsieur le Maire relaye ainsi sa demande d'accès à sa parcelle par l'arrière via la propriété communale et informe l'Assemblée Municipale de la lettre adressée cet habitant dans laquelle une approbation de l'intéressé était attendue afin qu'un projet de convention de passage soit proposé au Conseil Municipal.

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en Mairie : ce point, inscrit à l'ordre du jour, ne peut donner lieu à délibération.

**DIVERS –**

- A. Planning des déchets verts**
- B. Marché paysan de l'AMEM – Saison 2021**
- C. Convention d'appui technique du SYCOPARC pour le projet Etang du Schmalenthal et le canal-étang Ramstein Plage.**

La séance du Conseil Municipal en raison du couvre-feu a été ouverte au public via une diffusion en directe sur la page Facebook de la Commune

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Martine BLANALT

Pierre BRUNNER

Julie CHARPENTIER

Yannick FISCHER

Vincent GUEHL

Freddy HOEHR

Aurélie LEVAVASSEUR

Nicole SCHUBEL

Cédric WOLF

Martine ZUGMEYER